



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°63 – 2026

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

ID : 056-215600925-20260924-DEL_63_2026-DE

Date de convocation :
17 septembre 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 12

Absente représentée : 1

Absent : 1

L'an deux mil vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Laëtitia BRIZOUAL, M. Christophe LE TUTOUR, Mme Marie-Thérèse EVEN, M. Joseph LE GUENIC, M. Thierry JEHANNO, M. Michel GAINCHE, M. Eric POSSEME, Mme Christelle GAULARD, Mme Lydia LE CLERE, Mme Véronique NICOLEAU-FRANCHETEAU, Mme Typhen GROSEIL, M. Thomas HARNOIS

ÉTAIT ABSENTE REPRÉSENTÉE :

Mme Laura CANTRELLE donne pouvoir à Mme Christelle GAULARD

ÉTAIT ABSENT :

M. Jonathan LE PRIELLEC

Mme Christelle GAULARD a été désignée secrétaire de séance.

OBJET :

Fixation des modalités
de refacturation des
frais d'élagage
d'office aux
propriétaires
défaillants

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers de la route du réseau aérien et entretien de la voirie exige l'élagage régulier des plantations privées qui débordent sur les voies publiques ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de négligence des propriétaires, la loi autorise le Maire à faire réaliser les travaux d'office aux frais des riverains après une mise en demeure restée sans réponse ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les modalités financières de récupération de ces frais auprès des propriétaires concernés ;

Madame la Maire dit que ces travaux d'élagage seront réalisés par une entreprise professionnelle. En cas d'exécution d'office, le propriétaire défaillant sera facturé au montant réel TTC des factures émises par l'entreprise mandatée par la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame la Maire à faire exécuter d'office les travaux d'élagage par une entreprise professionnelle, aux frais du propriétaire défaillant, après une mise en demeure infructueuse de 30 jours,
- **DÉCIDE** que les frais facturés par l'entreprise prestataire seront intégralement répercutés et refacturés au propriétaire négligent,
- **CHARGE** Madame la Maire d'émettre les titres de recettes correspondants pour recouvrer ces sommes,
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait conforme

La Maire

Laëtitia BRIZOUAL

